

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2020

PLFR POUR 2020 - (N° 3074)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° CF812

présenté par
M. Chiche et Mme Wonner

ARTICLE 18**Mission « Plan d'urgence face à la crise sanitaire »**

I. – À l'alinéa 4, après les mots :

« et de l'évènementiel »,

insérer les mots :

« , et dans les secteurs radiophoniques, ».

II. – La perte de recettes résultant pour les organismes de sécurité sociale du I ci-dessus, est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a un objectif simple, à savoir que l'ensemble des radios puissent bénéficier, au même titre que les secteurs du transport aérien ou du sport, de l'exonération de cotisations et contributions sociales.

La charge de travail imposée à ce secteur, pendant la période du confinement, a été considérable, ceci est d'autant plus flagrant lorsque l'on s'intéresse aux radios indépendantes.

En effet, ces dernières ont vu leur taux d'audience s'accroître considérablement, mais elles ont parallèlement dû faire face à une baisse exceptionnelle de leurs recettes, pour cause ces dernières étant principalement, voir exclusivement, issues de la publicité.

Beaucoup de radios indépendantes se disent fragilisées, risquent d'être menacées à court terme, du

fait de la crise Covid-19. L'Etat doit, par conséquent, accompagner les radios indépendantes jusqu'à qu'elles retrouvent un chiffre d'affaire normal, soit à la rentrée voire au début de l'année 2021. L'objectif de cet amendement est de garantir, à long terme, que la France continue de se doter d'un paysage dense, riche et pluriel de radios indépendantes.